

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20384

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 60

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« et par l'organisation syndicale la plus représentative représentant les professions libérales au niveau national »

les mots :

« , de deux représentants des travailleurs indépendants désignés par les deux organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de mettre en place un processus de désignation des représentants des travailleurs indépendants similaire à celui déjà existant dans les différentes caisses du régime général de la sécurité sociale.

Ce parallélisme des formes semble indispensable dans la mesure où il a été démontré l'efficience d'un tel processus de désignation.